



Processus d'adaptation

Notre engagement

Le Bureau des audiences s'engage à rendre les processus disciplinaires et d'évaluation de l'aptitude professionnelle accessibles aux participants. Cela signifie que les personnes concernées ont droit à l'égalité de traitement sans discrimination fondée sur le handicap, le lieu d'origine, l'ascendance, la situation familiale et d'[autres caractéristiques personnelles](#).

Si vous n'êtes pas sûr(e) d'être admissible à mesure d'adaptation dans votre situation, n'hésitez pas à [nous consulter](#).

Comment demander une mesure d'adaptation?

Le Bureau des audiences examine chaque demande d'adaptation de manière individuelle. Nous faisons de notre mieux pour répondre aux besoins de tous les participants et le type d'adaptation est décidé au cas par cas.

Veuillez [nous contacter](#) dès que possible pour nous fournir les informations nécessaires à votre demande :

- Le nom de l'EPEI dont il est question dans votre dossier;
- Le(s) motif(s) sur lequel (lesquels) la demande d'adaptation est fondée;
- La manière dont vous souhaitez que votre besoin soit pris en compte pour l'adaptation;

Si vous n'êtes pas sûr(e) des informations à inclure dans votre demande, vous pouvez demander au Bureau des audiences de vous appeler ou de vous envoyer un courriel. Nous pourrions vous poser des questions pour mieux comprendre vos besoins et vous permettre de participer pleinement.

Nous communiquerons également avec vous si nous avons besoin de plus d'informations pour répondre à votre demande d'adaptation.

Exemples de mesures d'adaptation

Parmi ces mesures, on compte les situations suivantes :

- Si votre langue maternelle est différente de celle utilisée dans l'affaire, le Bureau des audiences peut réserver un(e) interprète.
- Si vous avez besoin de plus de temps pour assimiler les informations, le Bureau peut demander aux autres participants de parler plus lentement ou prévoir des pauses régulières.
- Si un jeune enfant doit témoigner, le décideur peut autoriser la présence d'une personne de confiance pour accompagner l'enfant pendant son témoignage.
- Si vous ne pouvez pas participer à une procédure ou réunion électronique (virtuelle), le Bureau des audiences peut vous fournir une assistance technique ou vous permettre de demander un autre format de réunion.